

COFELY ENDEL
GDF SUEZ

**AVENANT N°18 A L'ACCORD
D'ENTREPRISE**

VOLET COMPLEMENT FRAIS DE SANTE

MGA

Y

S

VP

Entre :

la société Cofely Endel

dont le siège social est situé :

165, boulevard de Valmy, 92707 Colombes CEDEX

d'une part,

et :

les organisations syndicales représentatives :

CFDT

CFE - CGC

CGT

FO

d'autre part.

M6A

5

1. PREAMBULE

Suite à l'examen des comptes du régime frais de santé à fin 2013, la commission Frais de santé du CCE, les organisations syndicales et la Direction ont convenu d'améliorer la prise en charge de la chirurgie réfractive, afin de tenir compte des demandes des salariés.

2. AMELIORATION DES PRESTATIONS DU REGIME QUANT A LA CHIRURGIE REFRACTIVE

Chirurgie réfractive par chirurgien ayant la qualité d'ophtalmologiste : 1000 € (mille euros) par œil (précédemment 500 €).

Les conditions d'indemnisation fixées par l'accord ne sont pas modifiées.

3. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, REVISION

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Il pourra être dénoncé par la Société Cofely Endel ou par l'ensemble des organisations syndicales signataires moyennant un préavis légal de trois mois et une information par lettre recommandée avec accusé de réception de chaque signataire ; cette dénonciation entraînerait automatiquement résiliation par la Société Cofely Endel du contrat signé entre MACIF-Mutualité et la Société Cofely Endel, le présent avenant continuant à produire ses effets jusqu'à la date de prise d'effet de la rupture du contrat.

Pour toutes les dispositions non prévues par le présent avenant, les parties signataires conviennent de se référer aux dispositions légales en vigueur.

Dans le cas où des dispositions légales ultérieures viendraient modifier celles du présent avenant, les parties signataires se réuniraient, après consultation de la commission Frais de santé, pour en assurer l'adaptation.

Toute modification du présent avenant devra être effectuée dans les mêmes conditions que celles de sa mise en place.

4. DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre en un exemplaire.

Deux exemplaires seront transmis à la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique. Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire original du présent avenant.

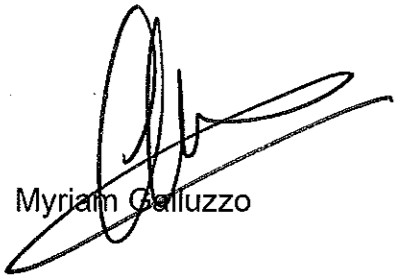
Une information complète et rapide sera assurée par la Direction au travers des publications internes du Groupe, de réunions d'information ou de tout autre moyen qui sera approprié.

UUGA

VP

Fait à Colombes, en 7 exemplaires, le 16 décembre 2014

Pour la Direction

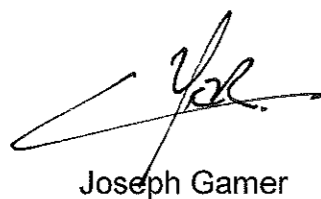


Myriam Calluzzo

Thierry Le Mouroux

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Joseph Gamer

CFE - CGC


Manuel Tato Royo

CGT



Yves Sampietro

FO



Patrick Tirlemont

u